



REGLEMENT

INSCRIPTIONS ANNUELLES, RESERVATIONS & FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX DE MOUSSY LE NEUF



➤ Les objectifs et le fonctionnement :

L'accueil de loisirs, les accueils périscolaires et la restauration sont définis par le Projet Educatif de Territoire et le Projet Pédagogique établis à l'année par l'équipe d'animation, présentés aux élus et transmis au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de Seine-et-Marne. Les familles qui le souhaitent, peuvent en prendre connaissance auprès du service Enfance-Jeunesse-Scolaire.



Les familles souhaitant bénéficier des services périscolaires municipaux doivent se conformer au règlement et aux modalités d'inscription annuelle, de pré-réservation et de paiement du présent règlement.

1. DESCRIPTION DES DIFFÉRENTS SERVICES

Contact ALSH, ALPS et pause méridienne :

Mme BRIOIS Béatrice : Directrice

M. DEMANTES Julian : Directeur-Adjoint

ALSH - La Ribambelle : 21 rue Cléret,
77230 Moussy le Neuf

Tél : 01 60 03 64 52

Contact régie :

M. VORMS Olivier : Responsable enfance-jeunesse-scolaire

Mme LASSARRE Séverine : Assistante administrative

ALSH - La Ribambelle : 21 rue Cléret,
77230 Moussy le Neuf

Tél : 01 60 03 64 52

Sur votre PORTAIL FAMILLE rubrique « nous contacter »

Contact mail : regie.periscolaire@moussyleneuf.fr

Les Accueils de loisirs périscolaires (ALPS)

Accueil périscolaire du matin : Du lundi au vendredi de 7h00 à 8h15

Les parents doivent déposer l'enfant à l'ALSH obligatoirement et remplir le cahier d'émergement.

Accueil périscolaire du soir : Du lundi au vendredi de 16h45 à 18h45. Fournir le goûter à votre enfant.

Les enfants sont pris en charge par des animateurs directement à l'école.

Les parents doivent récupérer l'enfant à l'ALSH obligatoirement et remplir le cahier d'émergement.

Les accueils sont ouverts à tous les enfants scolarisés au groupe scolaire du Chêne. L'équipe d'animation est présente pour animer et sécuriser vos enfants. Les familles sont tenues de respecter scrupuleusement les horaires des services.

En bref : Inscription annuelle puis pré-réservation au plus tard le 20 de chaque mois pour le mois suivant peuvent se faire de 2 façons :

1- **Internet**, sécurisé via votre portail famille sur www.moussyleneuf.fr

2- **Physiquement**, en vous rendant à l'accueil de loisirs rue Cléret aux heures d'ouverture de la régie.

Aucune modification n'est possible après la clôture des pré-réservations.

Seule l'annulation est possible au plus tard la veille avant 9h30 (jour ouvré)

La restauration scolaire (pause méridienne)

Ce service n'est pas obligatoire. Il n'y a pas de repas différencié. Il a une vocation sociale et éducative. La mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent un repas équilibré dans un cadre sécuritaire et une atmosphère conviviale. Une charte de savoir-vivre sera donnée à votre enfant (élémentaire) et il devra s'engager à la respecter en la signant.

Elle se décline en 5 objectifs :

1. Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable.
2. S'assurer que l'enfant prend son repas.
3. Veiller à la sécurité de l'enfant
4. Veiller à la sécurité alimentaire.
5. Favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 11h30 à 13h20.

Les enfants de l'école maternelle déjeunent en service à table. Ils sont assistés par les Agents Territoriaux des Écoles Maternelles (ATSEM) et les animateurs.

Les enfants de l'école élémentaire déjeunent en self-service assistés par les animateurs.

Sorties scolaires à la journée : Un pique-nique par le service sera fourni aux enfants ayant réservé la restauration.

Le restaurant scolaire accueille les convives sous réserve de places disponibles.

Aucun enfant ne peut être déposé ou récupéré au restaurant scolaire s'il n'est présent à l'école.

Si grève des enseignants, il pourra être servi aux enfants un repas différent de celui prévu.

MMGM (Manger Mieux en Gaspillant Moins) : la restauration scolaire s'organise avec un chef qui cuisine les repas sur place. La maraichère de Moussy-le-Neuf en culture BIO alimente la cuisine en légumes. ***Aucun repas différencié ne sera servi.**

*Exception : PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec une convention signée avec la commune.

En bref : Inscription annuelle puis pré-réservation au plus tard le 20 de chaque mois pour le mois suivant peuvent se faire de 2 façons :

1- **Internet**, sécurisé via votre portail famille sur www.moussyleneuf.fr

2- **Physiquement**, en vous rendant à l'accueil de loisirs rue Cléret aux heures d'ouverture de la régie.

Aucune modification n'est possible après la clôture des pré-réservations afin de limiter le gaspillage.

Seule l'annulation est possible au plus tard 2 jours avant la présence de l'enfant (jour ouvré)

- Le jeudi précédent pour le lundi suivant
- Le vendredi précédent pour le mardi suivant
- Le mardi pour le jeudi
- Le mercredi pour le vendredi

La commission des menus :

Cette commission a pour objectif d'élaborer les menus. Elle est composée du chef de cuisine, d'une diététicienne, du responsable GERES (entreprise ayant en charge la restauration), de l'élue au scolaire, du Maire, des parents d'élèves élus, d'un agent du service Enfance-Jeunesse-Scolaire. Le menu prévu est servi à tous les rationnaires.

Des menus sont proposés par les enfants, dans le cadre d'une démarche pédagogique et de MMGM. Ceux-ci sont dégustés tous les mardis au restaurant scolaire.

L'Étude dirigée

Du lundi au vendredi de 16h30 à 17h45. Les élèves des classes du CP au CM2 peuvent en bénéficier en fonction des places disponibles.

La Municipalité propose aux familles un service d'études dirigées. Cette prestation est assurée par des enseignants. Si un enseignant ne peut être remplacé par un autre, la prestation sera remplacée par une étude surveillée et assurée **exceptionnellement** par un encadrant de l'ALSH.

L'inscription à l'étude est un forfait mensuel. Quel que soit le nombre de jours dans le mois.

Il n'y a pas d'étude pendant les vacances.

En bref : Inscription annuelle puis pré-réservation au plus tard le 20 de chaque mois pour le mois suivant peuvent se faire de 2 façons :

1- **Internet**, sécurisé via votre portail famille sur www.moussyleneuf.fr

2- **Physiquement**, en vous rendant à l'accueil de loisirs rue Cléret aux heures d'ouverture de la régie.

ANNULATION POSSIBLE SEULEMENT POUR UN MOIS COMPLET

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - (MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES)

L'ALSH accueille le(s) enfant(s) sur la **journée complète**. Sont compris dans la prestation : le déjeuner, le goûter, les activités et les sorties. Ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 18h45.

Arrivée de votre enfant entre 7h00 et 9h00 maximum. **Pas d'enfant accepté après 9h00.**

Les personnes habilitées doivent déposer l'enfant à l'ALSH obligatoirement et remplir le cahier d'émargement.

Départ de votre enfant entre 16h30 et 18h45 maximum. **Pas de départ avant 16h30.**

Les personnes habilitées doivent récupérer l'enfant à l'ALSH obligatoirement et remplir le cahier d'émargement.

L'ALSH est ouvert à tous les enfants **scolarisés** même si non scolarisés dans la commune (sous réserve de places disponibles). Les nouveaux élèves de petite section peuvent être accueillis sur l'ALSH à partir du mois d'août précédant leur rentrée à l'école et en fonction des places disponibles. Ils ne pourront pas bénéficier des sorties à la journée extérieure pendant le mois d'août pour des raisons évidentes de sécurité et d'adaptation.

Il est demandé de prévoir une tenue adéquate pour l'enfant en fonction des plannings d'activités et de la météo. La commune n'est pas responsable si votre enfant amène un objet de valeur et qu'il le perd.

Les plannings sont disponibles sur le portail famille et affichés sur l'ALSH. Ils sont modifiables par rapport au temps ou/et autres.

Il est possible qu'une autre personne que le(s) représentant(s) légal (aux) récupère l'enfant à condition de le renseigner sur le portail famille. Dans ce cadre, un cahier de décharge de responsabilité est à renseigner par la personne mandatée et qui doit obligatoirement présenter une pièce d'identité.

En bref : Inscription annuelle puis pré-réservation au plus tard le 20 de chaque mois pour le mois suivant peuvent se faire de 2 façons :

1- **Internet** sécurisé via votre portail famille sur www.moussyleneuf.fr

2- **Physiquement**, en vous rendant à l'accueil de loisirs rue Cléret aux heures d'ouverture de la régie.

- Si une période de « petites » vacances scolaires se trouve échelonnée sur 2 mois, la pré-réservation de cette période de vacances s'effectuera sur le 1^{er} mois.

- Pour la période estivale, une pré-réservation s'effectuera avant le 20 mai. Le règlement s'effectuera le mois précédent la période concernée.

Aucune modification n'est possible après la clôture des pré-réservations.

Seule l'annulation est possible au plus tard :

- 4 jours avant la présence de votre enfant (avant 9h30 jour ouvré)

2- FORMALITES D'INSCRIPTION ANNUELLE, DE RESERVATIONS, DE PAIEMENT et ANNULATION

L'ensemble des services nécessitent **une inscription annuelle** et sont payables **à l'avance** puis vous devez effectuer **les pré-réservations au plus tard le 20 du mois précédent**.

L'inscription annuelle et les pré-réservations peuvent se faire de 2 façons :

- 1- **Internet** sécurisé via votre portail famille sur www.moussyleneuf.fr
- 2- **Physiquement**, en vous rendant à l'accueil de loisirs rue Cléret aux heures d'ouvertures de la régie.

Les parents doivent remplir et signer la fiche d'inscription annuelle d'une part, remplir les données demandées via leur portail famille et effectuer les pré-réservations au plus tard le 20 du mois précédent d'autre part.

La fiche sanitaire est validée automatiquement une fois remplie sur votre portail famille.

Attention, aucun enfant ne sera accepté si l'inscription annuelle administrative n'est pas complète.

Demande à renouveler chaque année

A. La pré-réservation doit être faite au plus tard le 20 de chaque mois pour toutes les prestations :

1- **Internet** : À l'aide de vos identifiants et mot de passe sur le site de la commune via votre portail famille. Possibilité de faire votre demande de pré-réservation pour le mois à venir absolument au plus tard le 20 du mois précédent ou à l'année en cliquant sur les dates et prestations souhaitées (cf. **tutoriel d'inscription disponible sur site de la commune**).

2- **Physiquement**, en vous rendant à l'accueil de loisirs rue Cléret aux heures d'ouverture de la régie.

Toute demande de pré-réservation au-delà du 20 de chaque mois sera conditionnée par la disponibilité d'accueil et MAJORÉE au tarif en vigueur. La majoration reste appliquée même si vous annulez la prestation.

Le lendemain de la clôture des pré-réservations la facture sera disponible sur le portail famille et le paiement **validera** définitivement les réservations.

Attention, les paiements effectués après le 25 seront majorés au tarif en vigueur.

En cas de besoin, un poste informatique à l'accueil de loisirs peut vous permettre de procéder aux pré-réservations.

Pour les familles ayant une garde alternée et pour lesquelles chaque parent procède à la réservation sur la semaine, il est possible d'ouvrir un portail famille partagé. Pour ce faire, il suffit de nous fournir un calendrier scolaire avec la semaine de garde pour chacun des parents. **Celui-ci ne pourra être modifié en cours d'année**. Ce calendrier doit être signé des 2 parents. La fiche d'inscription doit donc être remplie par chacun des parents avec les prestations dont il a besoin. Ensuite les prestations seront ouvertes, avec le calendrier de la garde alternée. Chaque parent sera facturé pour ses prestations propres et ne pourra pas intervenir sur les prestations de l'autre parent.

En bref : Impossible d'avoir un calendrier partagé pour le forfait étude.

Ce dispositif de garde alternée doit être fait obligatoirement avant le début d'année scolaire.

FORMALITÉS DE PAIEMENT ET REGIE

	INTERNET	LA REGIE
DATES	Au plus tard le 20 du mois précédent	
HORAIRES	7jrs/7 – 24h/24	<p>Accueil des familles pour l'inscription annuelle et les pré-réservations</p> <p><u>Durant les périodes scolaires :</u> Lundi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi : Accueil physique de 8h30 à 12h puis permanence téléphonique de 13h30 à 17h30. Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi : Permanence téléphonique de 10h00 à 12h00 et Accueil physique de 13h30 à 18h30 Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30</p>

		Durant les périodes de vacances scolaires : Accueil physique tous les matins de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous. La régie est fermée du 20 au 23 de chaque mois pour établir la facturation.
REGLEMENTS	 Paiement en ligne / service sécurisé : Dès réception de la facture sur votre portail famille, réglez celle-ci et validez votre réservation définitivement avant le 25 du mois.	 Carte Bleue : à payer sur place. Chèque : à payer sur place à l'ordre de la « Régie périscolaire Moussy le Neuf » Espèces : à payer sur place (prévoir l'appoint) Paiement en ligne / service sécurisé : Préinscription via le poste informatique à l'ALSH et prépaiement dans un second temps.
	 Prélèvement : Ce mode de règlement est mis en œuvre pour faciliter vos démarches. Pour ce faire, vous devez retirer le contrat sur l'ALSH ou sur le site de la commune et le retourner daté et signé. Pour les nouvelles familles, un mandat sera édité par nos services, il sera à dater, à signer et à envoyer à votre banque. Il sera effectif le mois suivant si remis avant le 20 de chaque mois. Les prélèvements s'effectueront les 10 de chaque mois. Rejet : Au 1 ^{er} rejet vous devrez vous affranchir de la somme majorée (idem réservation hors délai) dans les plus brefs délais. Au 2 ^{ème} rejet, l'exclusion de ce mode de paiement est prononcée par la commune. Le règlement s'effectuera alors sur titre directement auprès de la trésorerie.	

En cas d'annulation des prestations, un « avoir » sera effectué sur la facture suivante.

Cas exceptionnels de remboursement : déménagement et départ en 6^{ème}

Tableau du quotient familial :

Quotient familial	1 enfant
QF0	Jusqu'à 13 880 €
QF1	De 13 881 € à 19 846 €
QF2	De 19 847 € à 29 824 €
QF3	De 29 825 € et plus
QF4	FAMILLES HORS COMMUNE

À partir de deux enfants qui bénéficient des prestations périscolaires, il sera appliqué le quotient immédiatement inférieur, excepté les familles hors communes.

HORAIRES DES PRESTATIONS

PRESTATIONS	HORAIRES D'OUVERTURE	TRANCHES HORAIRES
ALPS matin	7h00 – 8h15	7h00 – 7h30 / 7h30 – 8h00 / 8h00 – 8h30
Accueil Temps Méridien (restauration)	11h30 – 13h20	
ALPS soir	16h45 – 18h45	16h45-17h15 17h15-17h45 17h45-18h15 18h15-18h45
Etude	16h45–17h45	
ALSH (Mercredis & vacances)	7h00 – 18h45	

ANNULATION DES PRESTATIONS

PRESTATIONS	DELAI D'ANNULATION
MATIN	1 jour avant 9h30 (jour ouvré)
RESTAURATION	2 jours avant 9h30 (jour ouvré)
SOIR	1 jour avant 9h30 (jour ouvré)
ETUDE	Pas d'annulation (jour ouvré)
MERCREDI	4 jours avant 9h30 (jour ouvré)
JOUR DE VACANCES	4 jours avant 9h30 (jour ouvré)

Maladie de l'enfant : prise en compte du certificat médical à partir du 2^{ème} jour d'arrêt (1 jour de carence).

Pour toute autre absence, y compris d'un enseignant : pas de prise en compte, le service étant assuré.

Vous devez obligatoirement annuler par le biais de votre portail famille.

3- MALADIES, PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Aucun médicament ne peut être donné pendant le temps d'accueil SAUF PAI.

➤ **PAI non alimentaire** : Le PAI doit être mis en place avec l'école puis l'école transmet un exemplaire au service Enfance-Jeunesse-Scolaire. Afin que le PAI soit applicable sur les services périscolaires, il est impératif de signer avec la commune une convention et que vous fournissiez le traitement (médicaments) marqué du nom de l'enfant à l'équipe de l'ALSH si l'enfant fréquente les services périscolaires. Le PAI **est valable pour l'année scolaire en cours**. Annuellement, il vous appartient de fournir le formulaire de renouvellement qui indique si le PAI est maintenu. Chaque année vous devrez signer une convention avec la commune. Enfin, veillez aux dates de péremption du traitement de votre enfant et là aussi, anticipez pour ne pas risquer un PAI non applicable.

➤ **PAI Alimentaire** : Même démarche administrative qu'avec le PAI non alimentaire. Pour la mise en œuvre, voir la délibération du 31 mars 2017, et prévoir un rendez-vous au service de la régie.

Pour les nouveaux PAI

Si ce rendez-vous n'a pas été programmé, le PAI ne sera pas appliqué et votre enfant ne sera pas accepté aux prestations de la commune.

Tout panier-repas provenant d'un PAI est à déposer dans des contenants conformes aux règles d'hygiène entre 7h00 et 8h15 puis récupéré entre 16h45 et 18h45 directement sur l'accueil des loisirs

4- DONNÉES PERSONNELLES, DROIT A L'IMAGE et INTERDICTIONS

➤ **Les données personnelles** : La commune applique la réglementation en matière de protection des données personnelles (RGPD – 25 mai -2018). Vous avez accès à vos données via le portail famille ; vous êtes libre de modifier vos données personnelles. Certaines données sont obligatoires au risque de ne plus pouvoir avoir accès aux prestations périscolaires. Vos données sont collectées dans l'unique but de vous permettre d'avoir un compte famille et tous les services qui en découlent. Aucune de vos données ne sera transmise, partagée, vendue à qui que ce soit.

➤ **Le droit à l'image** : dans le cadre des activités périscolaires, l'organisateur prévoit de diffuser des photos et vidéos sur le site de la commune et sur ses pages officielles Facebook. A ce titre, le règlement autorise l'équipe organisatrice à filmer vos enfants. Dans le cas d'un refus de votre part, un courrier devra nous le faire savoir et nous prévenir dans « la fiche aux services périscolaire & extrascolaire ».

➤ **Interdictions** : dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, il est interdit de :

- Fumer (cigarette et cigarette électronique).
- De venir avec un animal

5- CALENDRIER SCOLAIRE 2023/2024

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Prérentrée des enseignants		Vendredi 1er septembre 2023	
Rentrée scolaire des élèves		Lundi 4 septembre 2023	
Toussaint		Samedi 21 octobre 2023 Lundi 6 novembre 2023	
Noël		Samedi 23 décembre 2023 Lundi 8 janvier 2024	
Hiver	Samedi 17 février 2024 Lundi 4 mars 2024	Samedi 24 février 2024 Lundi 11 mars 2024	Samedi 10 février 2024 Lundi 26 février 2024
Printemps	Samedi 13 avril 2024 Lundi 29 avril 2024	Samedi 20 avril 2024 Lundi 6 mai 2024	Samedi 6 avril 2024 Lundi 22 avril 2024
Début des vacances d'été (*)		Samedi 6 juillet 2024	

Le départ en vacances à lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves sont en congés le vendredi soir après les cours.

FERMETURES DES PRESTATIONS :

Jour de rentrée des classes : Il n'y a pas d'ALPS le matin le jour de la rentrée scolaire, soit le **lundi 04 septembre 2023**.

Pont de l'Ascension : pour l'année scolaire 2023-2024, les classes vaqueront le **jeudi 9 mai et vendredi 10 mai 2024**. Il n'y aura pas de services périscolaires ces jours-là.

À noter : Les dates fixées par le calendrier scolaire national peuvent, sous certaines conditions, être modifiées localement par le recteur.

5- CHARTE DE SAVOIR-VIVRE et DEVOIRS DE L'ENFANT ACCUEILLI SUR LES STRUCTURES

Une charte de savoir-vivre a été élaborée (doit être signé par l'enfant élémentaire) et une sensibilisation est effectuée auprès des enfants, tant pour les préparer au système en vigueur que pour les inciter au respect des règles définies.

La rédaction des règles de vivre ensemble est effectuée avec l'ensemble du public accueilli sur les différentes prestations de la commune. Cette technique permet à l'enfant d'assimiler davantage ses droits et ses devoirs.

A. Charte de savoir vivre

Avant le repas :

1. J'écoute et je respecte les consignes pour que le trajet de l'école à la restauration se fasse en toute sécurité.
2. Je ne joue pas dans le rang et respecte l'ordre d'arrivée jusqu'à l'entrée du restaurant scolaire.
3. Je passe aux toilettes et me lave les mains.
4. J'attends sagement mon tour pour entrer dans le restaurant.
5. Je m'installe calmement à la table que le personnel m'attribue.

Durant le repas :

1. Je me tiens bien à table.
2. Je goûte chaque plat qui m'est proposé.
3. Je ne joue pas avec la nourriture.
4. Je parle calmement avec mes camarades.
5. Je ne crie pas, je ne me lève pas.
6. Je lève la main pour toutes demandes.
7. Je respecte le personnel et mes camarades

Après le repas :

1. Je débarrasse en respectant le tri-sélectif de tous les déchets alimentaires.
2. Je me range correctement et je ne joue pas dans le rang et durant le trajet vers l'école.

Le non-respect de la charte et des règles de vie entraînera une sanction prévue dans l'article « VII. Charte de savoir-vivre et devoirs de l'enfant » du « **REGLEMENT, INSCRIPTIONS, RESERVATIONS & FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX DE MOUSSY LE NEUF** » Ces règles de comportements imposées aux enfants sont impérativement acceptées par les parents.

Je m'engage à respecter la charte acceptée par mes parents lors de l'inscription annuelle.

NOM :	PRENOM :	CLASSE :	SIGNATURE :
-------	----------	----------	-------------

b. Devoirs de l'enfant accueilli sur les structures :

L'enfant est invité à respecter :

- ◆ Les règles de vie de la structure,
- ◆ Le personnel d'encadrement, les locaux, le matériel,
- ◆ Le personnel de distribution (agents d'office) et d'entretien.
- ◆ L'organisation mise en place sur la structure par l'équipe d'animation et l'équipe pédagogique.

Il doit avoir une attitude correcte et conviviale avec ses camarades.

En cas de comportement de nature à troubler le bon fonctionnement, tels que :

- ◆ Indiscipline,
- ◆ Langage grossier et inadapté.
- ◆ Manque de respect ou attitude agressive envers les autres (enfants, adultes),
- ◆ Actes violents entraînant des dégâts matériels,
- ◆ Violence physique et/ou provocation.

Le dispositif suivant est mis en place :

1. **Etape 1 :** deux avertissements oraux avec rappel au règlement et aux règles de vie.
Rédaction d'une fiche de « fait indésirable ».
Appel téléphonique aux familles pour les en informer.
2. **Etape 2 :** un avertissement écrit pour rappeler les deux avertissements oraux précédents ainsi que les nouveaux faits, sera adressé aux parents en soulignant que toute réservation aux différentes prestations de la commune implique le respect de ce règlement et des règles de vie établies avec les enfants.
3. **Etape 3 :** la famille (ou le responsable légal) est convoqué(e) en présence de l'enfant, du responsable du service, la directrice de la structure et/ou de l' élu de secteur. Puis, un courrier lui est adressé avec la décision prise lors de cet entretien.

Attention : Si l'enfant porte atteinte au bon fonctionnement de la structure, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par la collectivité

6- CLAUSES PARTICULIÈRES

La commune se réserve le droit de modifier son règlement. Toute modification fera l'objet d'une information par le biais de nos moyens de communication : Portail famille, Entre Deux (E2), Internet et Facebook.

Toute personne ayant fait une inscription/réservation pour une prestation de la commune concernant son enfant accepte et doit respecter l'intégralité du présent règlement ainsi que la charte de savoir-vivre de la restauration scolaire de son enfant.

En signant la fiche d'inscription annuelle, vous vous engagez à les respecter.

Moussy le Neuf, le 14 juin 2023

Le Maire
Bernard RIGAUD
S. & M.

